



Les avertisseurs de fumée sauvent des vies!

Aux parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants

Saviez-vous qu'au Manitoba toutes les habitations doivent avoir un avertisseur de fumée en bon état de marche à chaque étage et à la sortie de chaque aire de couchage? Pour une meilleure protection, installez un avertisseur dans chaque chambre à coucher.

Si votre logement n'a pas le nombre requis d'avertisseurs de fumée, veuillez en installer immédiatement. Prenez ensuite quelques minutes pour tester les avertisseurs avec vos enfants, vous exercer à appliquer votre plan d'évacuation du domicile en cas d'incendie et cocher les cases ci-dessous.



N'oubliez pas : seuls les avertisseurs de fumée en bon état de marche sauvent des vies!

- Au moment d'installer les avertisseurs de fumée, lisez les instructions du fabricant pour savoir où les placer.
- Testez vos avertisseurs de fumée chaque mois au moyen du bouton d'essai.
- Remplacez les piles des avertisseurs au moins une fois par an et chaque fois que le signal de pile faible retentit.
- Ces avertisseurs ne durent pas éternellement. Remplacez-les par des avertisseurs neufs s'ils ont plus de dix ans.
- La vapeur qui se dégage de la douche, du four, de la cuisinière ou du grille-pain peut déclencher l'alarme. **NE DÉACTIVEZ PAS L'AVERTISSEUR DE FUMÉE.** Essayez plutôt de le déplacer ou achetez un avertisseur doté d'un mode silencieux qui arrêtera temporairement l'alarme.
- Lorsque l'alarme retentit, chacun doit savoir quoi faire et où aller. Établissez un plan d'évacuation du domicile en cas d'incendie, avec si possible deux façons de sortir de chaque chambre. Exercez-vous à l'appliquer avec tous les membres du foyer.

Les enfants : N'oubliez pas de rapporter ce formulaire à votre enseignant!

- Oui, nous avons un avertisseur de fumée à chaque étage et à la sortie de chaque aire de couchage.
- Oui, nous avons testé les avertisseurs en appuyant sur le bouton d'essai jusqu'à ce que l'alarme retentisse.
- Oui, nous nous sommes exercés à appliquer notre plan d'évacuation du domicile en cas d'incendie.



Le BUREAU DU COMMISSAIRE
AUX INCENDIES
et votre
SERVICE D'INCENDIE LOCAL

www.manitoba.ca/firecomm

Manitoba 